

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal conclu dans le cadre du Comité interprofessionnel du vin d'Alsace portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2013-2014 qui figure en annexe du présent avis est étendu par [arrêté du 21 juillet 2014](#) publié au JORF du 25 juillet 2014.

**AVENANT N° 4**  
**au 13e ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL 2012-2015**  
**du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace**  
présenté à la ratification de l'AG du CIVA le 31/10/13

---

L'accord interprofessionnel de campagne conclu dans le cadre du Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace le 2 avril 2012, est complété pour la campagne **2013 / 2014** (période allant du 1/08/2013 au 31/07/2014) par les dispositions suivantes :

**Cotisation interprofessionnelle 2014 (Titre VI - Art 12)**

Taux de la cotisation

Afin de financer les opérations de valorisation des vins de la compétence du Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace, ainsi que les études économiques et techniques, l'Interprofession propose en application de l'article 12 de l'accord interprofessionnel triennal approuvé par l'Assemblée Générale du 2 avril 2012 et soumis à l'extension auprès des Pouvoirs Publics, le taux de cotisation suivant, à compter du 1/01/2014 :

**7,30 € HT par hectolitre, soit 8,73 € TTC par hectolitre**

Paiement de la cotisation

Les vignerons-indépendants et les coopératives viticoles paieront au CIVA une cotisation de **7,30 € HT/hl + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, dont **3,65 € HT** au titre de leur production et **3,65 € HT** au titre de leur commercialisation en bouteilles.

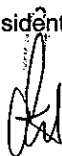
Les producteurs-négociants, négociants et SICA paieront au CIVA une cotisation de **7,30 € HT/hl + TVA** sur la totalité de leurs ventes en bouteilles, quel que soit le cépage, dont **3,65 € HT/hl** ou **0,02808 € HT/kg** de raisin destiné aux AOC Alsace ou Alsace Grands Crus, et **0,02433 € HT/kg** de raisin destiné à l'AOC Crémant d'Alsace de la récolte **2013**, seront supportés :

- par leurs vendeurs (qu'ils soient viticulteurs, coopératives ou négociants) et retenus à ceux-ci sur tous les achats de vins et de raisins indépendamment des prix d'achats contractuels ;
- par eux-mêmes dans le cas de leur propre récolte.

**Pierre HEYDT-TRIMBACH**  
Président du GPNVA



**Robert DIETRICH**  
Président du CIVA



**Jérôme BAUER**  
Président de l'AVA

